

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25155298*****28 NOV. 2025**

Greffe

N° d'entreprise : **0204 245 277**

Nom

(en entier) : **ENODIA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative intercommunale**Adresse complète du siège : **Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE****Objet de l'acte : actes de subdélégation du délégué à la gestion journalière**

Vu l'acte de subdélégation du délégué à la gestion journalière du 23 août 2023 au profit de Mme Layla BOUAZZA ;

Vu l'article 24, alinéa 4 des Statuts qui énonce que « Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'Intercommunale au Fonctionnaire dirigeant local au sein de l'Intercommunale conformément à l'article L1523-18 §1er du CDLD. » ;

Vu la décision du Conseil d'administration d'ENODIA du 17 septembre 2025 déléguant à Mme le Directeur général f.f. la gestion journalière d'ENODIA au sens de l'article 6 :67 alinéa 2 du CSA ;

Considérant que cette délégation recouvre notamment la passation des marchés publics de faible montant au sens de la réglementation relative aux marchés publics, ainsi que diverses opérations en matière de gestion comptable et fiscale ;

Considérant que la décision précitée du 17 septembre 2025 comprend une autorisation au Directeur général f.f. de subdéléguer son pouvoir de gestion journalière à d'autres membres du personnel d'ENODIA ;

Considérant la volonté de Mme le Directeur général f.f. d'utiliser son pouvoir de subdélégation en ces matières ;

Mme le Directeur général f.f. décide de continuer à subdéléguer à Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière, les pouvoirs d'assurer les opérations suivantes :

•En matière de passation de marchés publics

La passation des marchés publics de faible montant relatifs à des placements de trésorerie ;

On entend par passation des marchés publics, toutes les étapes nécessaires, à savoir notamment le choix de la procédure de passation, l'approbation des documents de marché, la sélection des candidats, s'il échet, l'abandon ou l'attribution du marché.

Mme le Directeur général f.f. décide de subdéléguer à Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière, et à Mme Nathalie LUDOVICY, Head of Accounting, les pouvoirs d'assurer les opérations suivantes :

•En matière de gestion comptable et fiscale

-Les opérations courantes de gestion de trésorerie, les mouvements financiers relatifs aux paiements, les placements de trésorerie, l'utilisation des lignes de crédits approuvées par le Conseil d'administration ;

-Les opérations relatives au dépôt annuel de bilan auprès de la Banque Nationale de Belgique et au dépôt annuel de déclaration fiscale ;

-Les opérations relatives aux dépôts mensuels des déclarations en matière de TVA, impôts, taxes et décomptes, ainsi que les éventuelles demandes diverses de ces organismes ;

-La gestion courante des relations contractuelles avec les organismes bancaires.

Considérant que la délégation de la gestion journalière implique que le déléguant transfère également au délégataire, le pouvoir de signature et de représentation d'ENODIA ;

Ladite subdélégation n'emporte pas la renonciation de Mme le Directeur général f.f. d'exercer seule l'ensemble des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration.

Ladite subdélégation ne porte pas préjudice à la délégation de signatures en matière financière arrêtée par le Conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Vu l'acte de subdélégation du délégué à la gestion journalière du 23 avril 2025 au profit de M. Emmanuel GERARD ;

Vu l'article 24, alinéa 4 des Statuts qui énonce que « Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'Intercommunale au Fonctionnaire dirigeant local au sein de l'Intercommunale conformément à l'article L1523-18 §1er du CDLD. » ;

Vu la décision du Conseil d'administration d'ENODIA du 17 septembre 2025 déléguant à Mme le Directeur général f.f. la gestion journalière d'ENODIA au sens de l'article 6 :67 alinéa 2 du CSA ;

Considérant que cette délégation recouvre en matière de gestion des ressources humaines, notamment la signature de tous les documents requis par la législation sociale ;

Considérant que la décision précitée du 17 septembre 2025 comprend une autorisation au Directeur général f.f. de subdéléguer son pouvoir de gestion journalière à d'autres membres du personnel d'ENODIA ;

Considérant la volonté de Mme le Directeur général f.f. d'utiliser son pouvoir de subdélégation en matière de gestion des ressources humaines comme suit ;

Mme le Directeur général f.f. décide de continuer à subdéléguer à M. Emmanuel GERARD, Head of Payroll, les pouvoirs d'assurer les opérations suivantes :

- La signature de tous les documents requis par la législation sociale ;
- La signature des documents relatifs aux saisies, cessions, règlements collectifs de dette, pensions alimentaires et autres documents de même nature ;
- La signature des documents relatifs aux pensions, médecine du travail, SPF santé publique (Medex) ;
- La signature de tous les documents relatifs aux accidents de travail.

Considérant que la délégation de la gestion journalière implique que le déléguant transfère également au délégataire, le pouvoir de signature et de représentation d'ENODIA ;

Ladite subdélégation n'emporte pas la renonciation de Mme le Directeur général f.f. d'exercer seule l'ensemble des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration.

Ladite subdélégation ne porte pas préjudice à la délégation de signatures en matière financière arrêtée par le Conseil d'administration.

Liège, le 12 novembre 2025.

Carine HOUGARDY,
Directeur général f.f.